

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

* * * * *

L'an deux mil vingt, le vingt février, le Conseil Municipal de la commune de LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr BORDET Bernard, Maire.

PRÉSENTS : Mmes GROUSSET Sylvie, HERHARD Anne-Marie, VEILLAT FABIEN Florence, MM BORDET Bernard, GUITON Pierre, LUCAS Mathieu.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOUHIER-BONNEAU Brigitte, M. GIRAUD Pierre

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 7

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Secrétaire de séance : Madame HERHARD Anne-Marie

Convocation : 14 février 2020

ORDRE DU JOUR

A. FINANCES

- 1) Clôture budget « tourisme » et « transport »
- 2) Compte de gestion et compte administratif « assainissement »
- 3) Location du chapiteau
- 4) Contrat JVS MAIRISTEM

B. TRAVAUX

- 1) Choix des matériaux pour la construction de la cabane du Port et sa plateforme

C. RESSOURCES HUMAINES

- 1) Accroissement d'activité du 01 février au 31 août 2020

D. TRANSPORT

- 1) Arrêt du transport scolaire pris en charge par l'Association Familles Rurales et transfert de compétence

E. Questions diverses

Approbation du compte rendu du 23 janvier 2020

Le compte rendu du 23 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

A. FINANCES :

1) Clôture budget « tourisme » et « transport »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 1^{er} décembre 1995 portant sur la création du budget Tourisme et Loisirs pour le camping ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le Conseil avait approuvé, par délibération du 1^{er} décembre 1995 la création du budget Tourisme et Loisirs pour le camping ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe « Tourisme et Loisirs » n'a plus lieu d'être au vu de la mise en location gérance en date du 1^{er} avril 2016 et ne trouve pas à s'employer par manque de besoins, il est convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « Tourisme et Loisirs » et de l'intégrer dans le budget principal de la commune à partir du 1^{er} mars 2020.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} mars 2020 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « Tourisme et Loisirs »
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2019 du budget annexe « Tourisme et Loisirs » seront donc arrêtés du 29 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de supprimer au 29 février 2020 le budget annexe « Tourisme et Loisirs ».

ARTICLE 2 : que l'actif et le passif dudit budget seront repris au bilan du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : que les résultats de l'exercice 2019 seront repris au budget principal de la commune au 1^{er} mars 2020

ARTICLE 4 : d'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités liées à la présente délibération.

Vu la délibération du 08 septembre 1994 portant sur la création d'une régie Transport pour les allers et retours des élèves du RPI du Marais ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le Conseil avait approuvé, par délibération du 08 septembre 1994 la création du budget Transport pour les allers et retours des élèves du RPI du Marais ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe « Transport » n'a plus lieu d'être au vu de la reprise de la compétence « Transport » par la Région, il est convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « Transport » et de l'intégrer dans le budget principal de la commune à partir du 1^{er} mars 2020.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} mars 2020 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « Transport »
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2019 du budget annexe « Transport » seront donc arrêtés au 29 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de supprimer au 29 février 2020 le budget annexe « Transport ».

ARTICLE 2 : que l'actif et le passif dudit budget seront repris au bilan du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : que les résultats de l'exercice 2019 seront repris au budget principal de la commune au 1^{er} mars 2020

ARTICLE 4 : d'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités liées à la présente délibération.

2) Compte de gestion et compte administratif « assainissement »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement du MAZEAU dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GUITON Pierre, Adjoint, adopte le compte administratif 2019 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
REPORT EXERCICE N-1		18 940,63	7 812,93		7 812,93	18 940,63
EXERCICE N	18 566,14	23 881,58	20 450,91	22 557,72	39 017,05	46 439,30
Résultat exercice N		5 315,44		2 106,81		7 422,25
TOTAUX EXERCICE N + REPORTS	18 566,14	42 822,21	28 263,84	22 557,52	39 017,05	65 379,93
Résultats clôture Exercice N		24 256,07	5 706,12			18 549,95
Restes à Réaliser	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS		24 256,07	5 706,12			18 549,95

3) Location du chapiteau

Dans un souhait de réemploi de la tente bâchée utilisée en tant que préau provisoire lors des travaux de restructuration de l'école, Monsieur Le Maire propose de louer celle-ci aux habitants, associations, entreprises de la commune (avec un lieu exclusif d'utilisation sur la commune).

La proposition de tarification pour cette location est la suivante :

- Location deux jours pleins : 150 euros
- Caution requise : 500 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le tarif de la location et le montant de la caution.

4) Contrat JVS MAIRISTEM

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler à compter du 1er mai 2020 pour une durée de trois ans, le contrat de cession de licence de logiciels avec assistance téléphonique avec la JVS-MAIRISTEM 7, Espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 Châlons en Champagne cedex.

Le montant du contrat pour l'année 2020 s'élève à la somme de 2 830,12 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de ce contrat de cession de licence de logiciels avec assistance téléphonique avec JVS-MAIRISTEM pour une durée de trois ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

B. TRAVAUX :

1) Choix des matériaux pour la construction de la cabane du Port et sa plateforme

Monsieur Le Maire évoque le choix des matériaux possibles pour la cabane du Port. Le Conseil Municipal décide que cette cabane d'une surface de 3.5 m x 2.5 m pourrait être réalisée en bois de peuplier et couverte de tuiles.

Dans une volonté d'une mise en place de cette construction pour le 1er mai, deux devis vont être demandés.

C. RESSOURCES HUMAINES

1) Accroissement d'activité du 01 février au 31 août 2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au retard accumulé pendant l'arrêt maladie de la secrétaire de Mairie, titulaire du poste.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- Durée du contrat : 7 mois
- Temps de travail : 19 heures
- Nature des fonctions : Secrétaire administrative
- Niveau de recrutement : Catégorie C, Adjoint administratif

- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

D. TRANSPORT

- 1) Arrêt du transport scolaire pris en charge par l'Association Familles Rurales et transfert de compétence

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales arrête l'activité de transport scolaire n'ayant plus qu'un élève à charge sur la commune de Liez. Monsieur Le Maire précise que la Région va reprendre la compétence pour la rentrée de septembre 2020.

E. QUESTIONS DIVERSES

- M. SOULET Daniel cède une parcelle de terrain de 4m x 1 m à la commune pour un euro symbolique. M. SOULET prendra en charge les frais de géomètre, la commune règlera l'acte notarié.
- Mise en place d'un planning pour les élections municipales
- Information suite à la Commission de contrôle des listes électorales (25 inscriptions, 20 radiations, 365 inscrits)
- Rattachement à la caserne des pompiers de Damvix à partir d'avril 2020
- Confirmation de la prise en charge par l'assurance du bris de glaces de l'abribus
- Reprise d'activité dans les locaux du Café et boucherie
- Pose envisagée d'un miroir de sécurité à la sortie de la rue Basse
- Projet de règlement et de tarification du columbarium à mettre en place dans un prochain Conseil Municipal

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 05.



